



Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

Canton d'Hazebrouck



**Enquête publique relative
au projet de modification n°1
du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)**

Rapport d'Enquête Publique

Commissaire-Enquêteur : M. Jean-Michel ROPITAL

Table des matières

1 - Présentation de la procédure	4
1.1 - Préambule	4
1.2 - Objet de l'enquête publique	4
1.3 - Incidence du projet de modifications sur le contenu du dossier du P.L.U.....	4
1.4 - Cadre juridique	5
2 - Caractéristiques générales du projet soumis à l'enquête publique	5
2.1 – Échéancier des Orientations d'Aménagement et de Programmation.....	5
2.2 – L'OAP « Garage Coupet, berges de la Lys, Quai du rivage - Pétanque ».....	6
2.3 – L'OAP « Renouvellement urbain le long des berges de la Lys ».....	6
2.4 – L'OAP « Rue des Créchets ».....	7
2.5 – L'OAP « Joubarbes II ».....	7
2.6 – Impact global des OAP sur la programmation en logements.....	7
2.7 - Création d'un périmètre d'attente de projet et d'aménagement global (PAPAG).....	8
2.8 - Modification de l'emplacement réservé n°10.....	8
2.9 - Modifications réglementaires dans toutes les zones urbaines.....	8
2.9 - Modifications réglementaires de la zone agricole.....	9
3 - Suivi de projet	9
4 - Organisation de l'enquête.....	9
4.1 - Désignation du Commissaire-Enquêteur	9
4.2 - Préparation du Commissaire-Enquêteur.....	10
4.3 - Organisation de la contribution publique	10
4.3.1 - Aux termes de l'arrêté d'organisation de l'enquête publique	10
4.3.2 - Mise en œuvre de la dématérialisation de l'enquête publique	10
4.4 - Composition du dossier d'enquête publique	10
4.5 - Dossier et registres papier et dématérialisé.....	11
4.6 - Publicité légale	11
4.6.1 - Publicité légale	11
4.6.2 - Affichage légal	11
4.7 - Déroulement de la procédure	11
4.8 - Climat de l'enquête	11
4.9 - Clôture de l'enquête	12
5 - Contribution publique	12
5.1 - Bilan des observations	12
5.1.1 - Contacts in situ	12
5.1.2 - Observations sur les autres registres	12

5.1.3 - Observations dématérialisées	12
5.1.4 – Observations par courrier	12
6 – Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).....	12
7 – Consultation et avis des Personnes Publiques Associées.....	12
8 - Mémoire en réponse	13
8.1 – Demande de mémoire en réponse	13
8.2 – Fourniture d'un mémoire en réponse	13
9 - Liste des annexes	13
10 - Conclusions du rapport	13

1 – Présentation de la procédure

1.1 – Préambule

La commune de Estaires est une ville située dans la région des Hauts-de-France, le département du Nord, l'arrondissement de Dunkerque et le canton d'Hazebrouck, et se situe à 30 kms à l'ouest de Lille et proche de la frontière belge.

Estaires fait partie de la Communauté de Communes de Flandres-Lys créée depuis 1992 qui regroupe 4 communes du département du Nord et 4 communes du département du Pas-de-Calais, pour une population 40 239 habitants répartis sur 13 000 hectares.

La commune s'étend sur 12,8 km² et compte 6461 habitants au recensement de 2019. Estaires connaît une croissance démographique importante depuis plusieurs décennies : 6378 en 2015, 5995 en 2010, 5899 en 2011.

1.2 – Objet de l'enquête publique

La commune de Estaires est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 novembre 2019 et rendu exécutoire le 2 décembre 2019. Il s'agit de la première modification depuis son approbation.

La démarche de modification du PLU a été initiée par le fait qu'il était nécessaire de pouvoir maîtriser l'urbanisation de la commune afin que la croissance y soit progressive et contrôlée. Pour cela, il convient d'apporter des modifications au PLU et qui sont les suivantes :

- La première modification porte sur l'échéancier des aménagements relatifs aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (AOP).
- La deuxième concerne la modification des OAP « Garage Coupet, berge de la Lys, quai du rivage-pétanque » en zone UAa, « Renouveau urbain le long de la Lys » en zone Uba et Ubai, « Rue des Créchets » et « Joubarbes II » en zone UC.
- La troisième est relative à la création d'un périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) en zone UC.
- La quatrième consiste en la modification d'un emplacement réservé.
- La cinquième intéresse la clarification et l'intégration de modifications réglementaires dans toutes les zones urbaines
- La sixième concerne une modification du règlement de la zone agricole.

1.3 – Incidence du projet de modifications sur le contenu du dossier du P.L.U

Le projet de modifications porte sur 3 pièces du P.L.U et qui sont les suivantes :

- Le règlement graphique ;
- Le règlement écrit ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (AOP).

1.4 – Cadre juridique

L'enquête publique décrite, se situe donc dans le cadre juridique :

- du Code Général des Collectivités Territoriales;
- du Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-40 et suivants relatifs aux conditions d'application

- de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme soumise à enquête publique ;
- du Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants ainsi que R.123-1 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique, et notamment les articles L.123-6, R.123-7 et R.123-9.
- du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Estaires dont la révision générale a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 4 novembre 2019.
- de l'arrêté de M. le Maire n°2022/145 en date du 19 juillet 2022 prescrivant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme.
- de la notification du projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées.
- de la la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (M.R.A.E) du 20 septembre 2022.
- de l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 16 août 2022 désignant M. Jean-Michel ROPITAL en qualité de Commissaire-Enquêteur.
- des pièces du dossier du projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme soumises à l'enquête publique établies selon les dispositions de l'article R.123-8 du Code l'Environnement.

2 – Caractéristiques générales du projet soumis à enquête publique

2.1 – Échéancier des Orientations d'Aménagement et de Programmation

La modification de l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation des AOP est modifiée afin de tenir compte des dernières évolutions des projets et de s'adapter au rythme de construction dans la commune dans le souci de maîtriser l'urbanisation communale de manière que la croissance soit progressive et mesurée.

La modification de l'échéancier porte sur :

- l'OAP n°V « Renouvellement urbain – rue de Lille, friche Madeleine qui est avancée en 2022 au lieu de 2023 ;
- l'OAP n°VI « Rue des Créchets » qui de 2020 passe à 2023.

2.2 – L'OAP « Garage Coupet, berges de la Lys, Quai du rivage - Pétanque »

La dénomination de l'OAP n°II est modifiée par une nouvelle appellation qui sera « Renouvellement Urbain : Garage Coupet, berge de la Lys », la partie du nom « Quai du rivage - Pétanque » est supprimée. En conséquence, les références à la zone 3 précitée sont supprimées sur la partie littérale et la partie graphique.

Le périmètre du site¹ « Garage Coupet » est agrandi afin de prendre en compte le corps de ferme en continuité des garages, et passe de 2000 m² à 3660 m².

Concernant la zone 2 « Berges de La Lys » des précisions sont apportées sur l'aspect architecturale et sur la partie littérale.

Des orientations particulières porteront :

- sur les accès au site qui seront modifiés afin de permettre une circulation plus fluide et un stationnement adapté,
- la création d'une aire de stationnement et/ou d'un équipement public, l'excédent sera destiné au logement,
- une modification de la hauteur des constructions allant jusqu'au R+2+combles, mais devra porter une attention particulière au rythme architectural et proposer une diversité des hauteurs.

Ces modifications projetées sont liées aux opérations de renouvellement urbain engagés par la commune. L'objectif poursuivi a pour objet de restructurer le centre-ville en confortant la polarité existante et en proposant des espaces publics plus accueillants et apaisés.

2.3 – L'OAP « Renouvellement urbain le long des berges de la Lys »

Les modifications projetées ont pour but de prendre en compte les dernières évolutions de ce secteur.

La partie graphique sera modifiée afin d'inclure des parcelles au secteur « B » et d'indiquer les nouveaux accès à la parcelle. Le règlement graphique est également modifié afin de préciser les densités et la programmation en logement de ce secteur.

Des orientations particulières porteront sur :

- l'accès à la zone « B » qui se fera sur la RD 947,
- une densité de logements minimale de 110 lgts/ha pour la zone « B »
- la zone « B » passe de 6600 m² à 7300 m² et devra prévoir 50 % de logements sociaux dont un programme de résidence « Senior » et un programme de logements collectifs.

La suppression de la zone « C » est relative à un bâtiment d'activité (garage automobile) situé le long de la RD 947 devenu une friche. Un projet de création de 3 cellules commerciales est en cours d'étude. L'exclusion de l'OAP a pour objet de supprimer les références aux objectifs de densité et de programmation en logement.

La zone « B » est modifiée afin de se mettre en cohérence avec le projet en cours sur ce secteur. Les parcelles et bâtiments de la friche « Madeleine » situés rue de Lille a fait l'objet d'une cession à un promoteur pour le développement d'une résidence « Senior » et de 80 logements en accession et en location. Afin de permettre de résorber cette friche, il est proposé de modifier l'OAP pour être cohérent avec les études préliminaires tout en conservant les principes d'aménagement initiaux.

Les modifications concernent :

- l'intégration de nouvelles parcelles pour une superficie supplémentaire de 72 m²,
- la densité en logements sera réduite de 130 à 100 lgts/ha. Cette densité reste compatible avec celle définie par le Schéma de Cohérence Territoriale « Flandres-Lys » qui est de 22 lgts/ha pour les pôles principaux,
- la programmation en logement est modifiée pour tenir compte des études pré-opérationnelles de l'aménagement. L'OAP initiale prévoyait un minimum de 30 % de logements locatifs sociaux et entre 5 et 10 % de logements en accession. Il est prévu de supprimer le pourcentage de logements en accession aidée et de porter à 50 % la part de logements locatifs sociaux. Cette modification reste compatible avec le PADD car ce dernier prévoit une augmentation de 20 % de logement social à l'horizon 2030 sans définir de secteurs en particulier.
- Le front bâti n'est plus imposé pour la zone « B », la densification se fera en cœur de parcelle.

2.4 – L'OAP « Rue des Créchets »

Les modifications portent sur la création d'une zone « B » afin d'intégrer les parcelles situées au sud de la rue des Créchets et qui présentent des configurations similaires aux parcelles déjà repérées dans l'AOP.

L'OAP comprend donc la zone « A » à proximité du centre de Estaires pour une superficie de 0,8 ha et une zone « B » situé au croisement de la rue des Créchets et de la rue de l'Épinette pour une superficie d'environ 0,5 ha. Le secteur « B » concerne des espaces actuellement cultivés mais se situe à proximité du centre de la commune et au sein d'une zone déjà bâtie.

En terme d'orientations pour les secteurs « A » et « B », l'organisation du projet devra respecter à minima une densité minimale de 10 lgts/ha initialement prévu à 18 lgts/ha. A noter que pour le bâti existant, celui-ci présente une densité de l'ordre de 6 à 8 lgts/ha.

La mixité de 20 à 25 % de logements locatifs sociaux est supprimée.

Concernant le secteur « A », il conviendra de prendre en compte la ligne électrique passant sur la zone.

La création de la zone « B » a pour objectif d'imposer une densité en logements identique sur l'ensemble de la rue des Créchets. La commune souhaite une densité minimale de 10 lgts/ha afin de préserver la structuration du tissu urbain avoisinant.

La modification de la zone « A » a pour objectif d'adapter ce secteur à l'environnement et au bâti existant.

La suppression de logements sociaux est supprimée du fait que cette typologie de logements est plutôt orientée sur le centre de la commune et sur les secteurs de renouvellement urbain.

2.5 – L'OAP « Joubarbes II »

L'OAP « Joubarbes II » est supprimée car le quartier concerné a été aménagé récemment, l'OAP n'a donc plus lieu d'être.

Il est donc proposé de reclasser ces parcelles en zone UC qui est une zone pavillonnaire de moindre densité affectée à l'habitat, aux services, bureaux et activités.

2.6 – Impact global des OAP sur la programmation en logements

Les modifications apportées aux OAP ont des impacts limités sur la programmation en logements. Toutefois les effets cumulés des modifications pouvant engendrer des effets importants, il s'avère nécessaire de présenter l'aspect quantitatif du nombre de logement et l'aspect qualitatif sur la production de logements sociaux.

Le PLU initial prévoyait une production estimée à 114 logements en renouvellement urbain sur les différentes OAP. L'ensemble de ces opérations présentait une superficie de 1,1 ha permettant d'atteindre une densité approximative de 103 lgts/ha.

Dans le cadre du renouvellement urbain, les modifications apportées auraient pour conséquence de porter le nombre de logements à 130 au lieu de 114 avec des densités relativement similaires.

Concernant la production de logements sociaux, le rapport initial prévoyait la création de 79 à 88 logements locatifs sociaux et de 18 à 28 logements en accession à la propriété.

Les modifications apportées aux OAP conduisent à :

- Supprimer les programmations en logements sociaux sur les sites « Quai du rivage - Pétanque » et le site « C » de l'OAP « Renouvellement urbain le long des berges de la lys ».
- L'intégration de la récente opération « Quartier clos des tulipes » a permis la création de 22 logements locatifs sociaux et 22 logements en accession à la propriété.
- Modifier la programmation du site « B » de l'Oap « Renouvellement urbain le long des berges de la lys ». La programmation de logements est plus ambitieuse et est portée à 50 % soit 59 logements. La programmation de logements en accession aidée est supprimée.
- Supprimer la programmation en logements sociaux « Rue des Créchets »

En conclusion, la production de logements sociaux passe de 88 logements locatifs sociaux à 140 et de 28 logements en accession aidée à la propriété à 45. La modification des OAP n'a donc pas d'effet significatif sur la production de logements sociaux mais conduit à une nouvelle ventilation du logement social à travers les différentes opérations.

2.7 – Création d'un périmètre d'attente de projet et d'aménagement global (PAPAG).

La commune souhaite instaurer un périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) sur la parcelle cadastrée située rue du bois. Cette parcelle, classée en zone UC du PLU, est concernée par un bâtiment d'activité de type hangar.

Cette parcelle est située dans une zone urbaine pavillonnaire de moindre densité où les activités de commerces, de services, de bureaux et d'activités sont autorisés sous réserve qu'elles soient compatibles avec le caractère résidentiel du secteur.

2.8 – Modification de l'emplacement réservé n°10

L'emplacement réservé n°10, situé rue de Merville en face du complexe sportif Henri Duriez est modifié. Celui-ci était prévu pour un projet d'habitat adapté des gens du voyage au profit de la Communauté de communes Flandres-Lys.

La modification envisagée aurait pour objet la création d'une aire de stationnement et/ou un équipement de loisirs. Cet équipement structurant sur ce secteur (Collège, lycée, piscine, salle de sports, stade) nécessite des places de stationnement supplémentaires. Les parcelles concernées sont déjà artificialisées et permettraient la réalisation de cet équipement sans consommation de terre agricole.

2.9 – Modifications réglementaires dans toutes les zones urbaines

Les modifications envisagées portent :

- en zone UA, sur l'aspect extérieur pour les constructions à usage de l'artisanat et des commerces, des équipements collectifs et services publics,
- en zones UA, UB et UC, sur le stationnement et les règles d'obligation d'aménagement dès le 3ème logement créé pour les opérations d'aménagement,
- en zones UA, UB, UC, UE et UP, renforcer les règles relatives à l'assainissement et la gestion des eaux pluviales en respectant les principes suivants :
 - les aménagements réalisés ne doivent pas aggraver les écoulements des eaux pluviales,
 - la recherche systématique de toutes les solutions possibles de gestion des eaux par infiltration,
 - la mise en place de techniques alternatives (noues enherbées, tranchées d'infiltration, ...),
 - pour les opérations d'aménagement, les ouvrages de gestion des eaux seront mutualisés et dimensionnés en tenant compte des parties privatives et communes (voirie),
 - la gestion des eaux pluviales à la parcelle, constituant une solution dérogatoire au principe de gestion mutualisée ne pourra être envisagée qu'en cas d'impossibilité avérée,
 - en cas d'impossibilité avérée de la mise en œuvre de ces techniques alternatives, la gestion des eaux se fera de façon préférentielle par rejet dans un cours d'eau après tamponnement et régulation ou par rejet à débit régulé et après tamponnement dans un réseau d'assainissement, uniquement quand l'aménageur aura démontré qu'il n'y a aucune alternative possible.
 - en zone UB, dans le cas d'une opération d'aménagement créant au moins 300 m² de surface de plancher ou dans le cadre d'un projet architectural novateur, les toitures terrasse seront autorisées sous réserve que les constructions s'intègrent au tissu architectural environnant.

2.10 – Modifications réglementaires de la zone agricole

Le règlement actuel impose aux bâtiments agricoles à usage de stockage d'être implantés à 50m minimum des limites des zones à vocation d'habitat et de la limite séparative lorsque la parcelle contiguë supporte une habitation. Cette distance ne permet pas le développement des exploitations agricoles situées dans le tissu urbain ou à proximité. Elle peut avoir comme inconvénient d'implanter un bâtiment très en retrait et de consommer de la surface agricole.

La présente modification souhaiterait assouplir cette règle en permettant l'implantation de bâtiments agricoles de stockage à 10 m des limites des zones à vocation d'habitat dès lors que 3 conditions sont réunies, à savoir :

- que le bâtiment de stockage s'implante à proximité immédiate de bâtiments d'exploitation existants,
- que le bâtiment n'entraîne pas de nuisances contraires au caractère résidentiel de la zone urbaine voisine,
- que le bâtiment s'intègre à l'environnement du bâti existant.

3 – Suivi du projet

A l'issue de la procédure d'enquête publique, le projet de modification du Règlement Local d'Urbanisme sera approuvé par délibération du conseil municipal de Estaires.

4 – Organisation de l'enquête

4.1 - Désignation du Commissaire-Enquêteur

Par ordonnance en date du 16 août 2022, M. le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné M. Jean-Michel ROPITAL, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État en retraite, en qualité de Commissaire-Enquêteur pour l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Estaires.

4.2 - Préparation du Commissaire-Enquêteur

La préparation du commissaire enquêteur à l'ouverture du créneau public n'a pas posé de problème. Une réunion préparatoire s'est tenue le 05 septembre 2022 qui a fait l'objet d'un compte-rendu (Annexe n°2). Une deuxième réunion s'est tenue le 16 novembre 2022 après la clôture de l'enquête publique et qui avait pour objet de faire un point sur les différentes observations avec M. le Maire de Estaires et ses services afin d'organiser la production du mémoire en réponse aux différentes contributions formulées au cours de l'enquête.

4.3 - Organisation de la contribution publique

4.3.1 - Aux termes de l'arrêté d'organisation de l'enquête publique

Monsieur le Maire de la commune de Estaires a publié un arrêté en date du 26 septembre 2022 prescrivant une enquête relative à la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme. Cet arrêté dont les modalités ont été définies

conjointement avec le commissaire enquêteur répond aux obligations légales et réglementaires (Annexe n°1).

L'enquête s'est déroulée du vendredi 14 octobre 2022 à neuf heures au mercredi 16 novembre 2022 à 17h00, soit 34 jours consécutifs.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, en version papier, ont été déposés à la mairie de Estaires et rendus disponibles aux jours et heures d'ouverture au public.

Les pièces du dossier étaient également disponibles en consultation sur le site internet de la commune de Estaires ainsi que par la mise en place d'un registre dématérialisé dédié.

Le commissaire enquêteur a tenu ses permanences les :

- vendredi 14 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Estaires
- mercredi 19 octobre 2022 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Estaires
- mardi 08 novembre 2022 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Estaires
- mercredi 16 novembre 2022 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Estaires

4.3.2 - Mise en œuvre de la dématérialisation de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur a vérifié dès le début de l'enquête et jusque la fin de cette dernière que toutes les pièces ont été disponibles sur le site internet de la commune durant toute la période du 14 octobre 2022 au 16 novembre 2022, ainsi que de la possibilité de déposer des observations sur le registre dématérialisé.

4.4 - Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à la consultation du public est composé des pièces suivantes :

Pièce n°0 : Sommaire du dossier d'enquête

Pièce n°1 : Notice de présentation

Pièce n°2 : Orientation d'Aménagement et de Programmation

Pièce n°3 : Règlement

Pièce n°4 : Plans de zonage

 Pièce n°4a : Plan de zonage au 1/5000ème

 Pièce n°4b : Plan de zonage au 1/2000ème

Pièce n°5 : Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)

Pièce n°6 : Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

 Pièce n° 6a : État récapitulatif de notification aux PPA

 Pièce n°6b : Courriers de consultation des PPA .

 Pièce n°6c : Avis des PPA

Pièce n°7 : Arrêtes de prescription de la procédure d'enquête publique

 Pièce n°7a : Arrêté n°2022/145 prescrivant la modification du PLU en date du 19 juillet 2022

 Pièce n°7b : Arrêté n°2022/181 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique en date du 26 novembre 2022

 Pièce n°7c : Avis au public sur le déroulement de l'enquête publique

Pièce n°8 : Dossier informatif du public

 Pièce n°8a : Ordonnance du 16 août 2022 du Président du Tribunal Administratif

 Pièce n°8b : Publications légales de la Voix du Nord et de l'Indicateur des Flandres-Lys

Pièce n°9 : Registre d'enquête publique

4.5 - Dossier et registres papier et dématérialisé

L'ensemble des pièces du dossier papier a été paraphé le mercredi 14 octobre 2022 à 9h00. Tous les documents ont été signés par le commissaire enquêteur, et le registre d'enquête a été côté et paraphé. De même, le registre dématérialisé a été ouvert par mes soins.

4.6 - Publicité

5.6.1 - Publicité légale

Conformément aux textes en vigueur, l'enquête publique a fait l'objet des publications suivantes :

- 1ère parution : La Voix du Nord du mercredi 28 septembre 2022
L'Indicateur des Flandres du mercredi 28 septembre 2022
- 2ème parution : La Voix du Nord du mercredi 19 octobre 2022
L'Indicateur des Flandres du mercredi 19 octobre 2022

Ces parutions légales sont jointes en annexe n° 3

4.6.2 - Affichage légal en Mairie

A la diligence de la Commune de Estaires, l'affichage réglementaire informant de la mise à l'enquête publique du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme a été effectué. Le commissaire enquêteur a vérifié personnellement cet affichage.

Un certificat d'affichage a été produit par la Commune de Estaires.

4.7 - Déroulement de la procédure

Le déroulement de la procédure figure en annexe n° 4.

4.8 - Climat de l'enquête

L'enquête n'a pas posé de problème particulier. On peut toutefois noter un intérêt pour ce dossier qui a fait l'objet de 630 visites sur le site internet et de 301 téléchargements.

4.9 - Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le mercredi 16 novembre 2022 à 17h00 à l'issue de la dernière permanence tenue par le commissaire enquêteur. Ce dernier a pu emporter directement le registre d'enquête, dans les délais prescrits, aux fins de rapport et de conclusions.

5 - Contribution publique

La Commune de Estaires a mis à la disposition du commissaire enquêteur un bureau qui était parfaitement adapté à l'accueil du public dans de bonnes conditions et était également accessible aux personnes à mobilité réduite.

5.1 - Bilan des observations

5.1.1 – Contacts in situ

Au cours des différentes permanences, j'ai reçu la visite de Messieurs Thomas DUMORTIER et de M. Eric HAVET qui ont porté 2 observations sur le registre papier de la mairie de Estaires.

Plusieurs personnes (8) se sont déplacées en mairie pour des demandes de renseignements et notamment si leur propriété était ou non concernée par le projet de modification.

5.1.3 – Observations dématérialisées

Dix observations dématérialisées ont été portées sur le registre dématérialisé.

5.1.4 – Observations par courrier

Un seul courrier a été déposé à la mairie le 15 novembre 2022 par M. Vincent VALENTON.

6 – Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)

La commune de Estaires a déposé le 25 juillet 2022, au siège de la MRAE, le dossier et ses annexes relatives au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Après examen des différentes pièces du dossier, la MRAE, par décision du 20 septembre 2022, a acté que le projet présenté n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'article II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

7 – Consultation et avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

La consultation des personnes publiques associées leur a été adressée par courrier postal le 04 août 2022. A l'issue de la clôture de l'enquête publique, des observations ont été apportées par les PPA suivantes :

- Les Voies Navigables de France,
- La Chambre d'agriculture du Nord – Pas-de-Calais,
- La Région des Hauts de France
- Le SAGE de la Lys,
- Le département du Nord,
- Le Réseau de Transport d'électricité (RTE).

8 – Mémoire en réponse

8.1 – Demande de mémoire en réponse

Une demande de mémoire en réponse (Annexe n°5) a été adressée à la mairie de Estaires le 17 novembre 2022. A cet envoi, était joint un tableau synthétique (Annexe n°6) des différentes observations formulées sur le registre papier, le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique et déposées par courrier en mairie.

8.2 – Fourniture d'un mémoire en réponse

Le mémoire en réponse de la mairie de Estaires a été transmis par mail au Commissaire-Enquêteur le 1er décembre 2022, soit dans les délais prescrits par la réglementation.

Les commentaires apportés par le maître d'ouvrage dans ce mémoire en réponse sont utilement repris dans les conclusions et avis du commissaire-enquêteur.

9 – Liste des annexes

Annexe n° 1 : Arrêté municipal relatif à l'organisation de l'enquête publique

Annexe n° 2 : Compte-rendu réunion du 5 septembre 2022

Annexe n° 3 : Parutions presse annonces légales

Annexe n° 4 : Déroulement de la procédure

Annexe n° 5 : Demande de mémoire en réponse

Annexe n° 6 : Tableau de synthèse des observations

Annexe n° 7 : Réception du mémoire en réponse

10 – Conclusions du rapport

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté en fixant les modalités. Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur et les moyens mis à disposition ont été très satisfaisants. La mise à disposition du public du dossier d'enquête papier et dématérialisé n'ont soulevé aucune difficulté particulière. La coopération avec les services de la commune de Estaires a été excellente.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 septembre 2022, le présent rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont adressés à Monsieur le Maire de la commune de Estaires, ainsi que le registre papier par voie postale.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sont adressées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Fait et clos, le 07 décembre 2022



Jean-Michel ROPITAL
Commissaire Enquêteur

ANNEXES

Annexe n° 1 (1/4)

Département
NORD
Canton
HAZEBROUCK
Commune
ESTAIRES

meo 7b

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le **S.L.O.**
ID : 059-215802123-20220926-22_09_26AR181JL-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE n°2022/181

ORDONNANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

Le Maire de la Commune d'ESTAIRES (Nord) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-40 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme soumise à enquête publique ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants ainsi que R.123-1 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique, et notamment les articles L.123-6, R.123-7 et R.123-9 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Estaires dont la révision générale a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 04 novembre 2019 ;
Vu l'arrêté du maire n°2022/145 en date du 19 juillet 2022 prescrivant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la notification du projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées ou consultées ;
Vu la décision prise par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), le 20 septembre 2022 ;
Vu l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Lille en date du 16 août 2022 désignant Monsieur Jean-Michel ROPITAL en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier de modification n°1 du PLU de la commune d'Estaires soumises à l'enquête publique, notamment établies selon les dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement ;
Considérant la nécessité de poursuivre la procédure de modification n°1 du PLU de la commune d'Estaires,

ARRETE

Article 1^{er}: Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'ESTAIRES pour une durée de trente-quatre jours consécutifs :

Du vendredi 14 octobre 2022 à 9h00 au mercredi 16 novembre 2022 inclus à 17h00

Le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Estaires porte sur plusieurs modifications comprenant la modification de l'échéancier des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), la modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation en zone UAa, UBa, UBai et UC, la création d'un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) en zone UC, la modification d'un emplacement réservé, la clarification et l'intégration de modifications réglementaires dans toutes les zones urbaines et le règlement de la zone agricole.

Annexe n° 1 (2/4)

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Informations

Affiché le

laire représentée par son Maire, SLO

ID : 059-215902123-20220926-22_09_26AR1B1JL-AR

Article 2: Personne responsable juridiquement du projet et demande d'information
La personne responsable de la modification du PLU est la commune d'Estaires représentée par son Maire, Monsieur FICHEUX et dont le siège administratif est situé à la mairie d'Estaires (ESTAIRES).

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Michel ROPITAL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le président du Tribunal Administratif de Lille.

Article 4 : Contenu et consultation du dossier

4.1/ Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version papier et d'une version dématérialisée.

Il comprend l'ensemble des pièces mentionnées à l'article R. 123-8 du Code de l'environnement concernant le projet de modification n°1 du PLU d'Estaires :

- La notice explicative des objets de la procédure et des modifications apportées au PLU,
- Les Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP),
- Le règlement,
- Les plans de zonage,
- L'avis de la MRAe,
- Les avis des PPA le cas échéant,
- Les parutions presse (*Voix du Nord* et *Indicateur des Flandres*),
- Un registre d'enquête publique papier,
- Un registre d'enquête publique dématérialisé

Pendant toute la durée de l'enquête publique (du vendredi 14 octobre 2022 au mercredi 16 novembre 2022 inclus), le dossier papier sera consultable et déposé en mairie d'Estaires où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture, soit :

- o Le lundi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30
- o Le mardi de 8h45 à 12h00
- o Le mercredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30
- o Le jeudi de 8h45 à 12h00
- o Le vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30
- o Le samedi de 9h30 à 11h30

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier dématérialisé sera consultable sur le site internet de la commune sur le lien suivant : www.ville-estaires.fr ainsi que sur le site du registre dématérialisé accessible en suivant le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/4202> .

Le dossier dématérialisé sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public au sein de la bibliothèque municipale (Place de l'Hôtel de ville, 59940 ESTAIRES) sur les horaires d'ouverture de celle-ci, soit :

- o Le mardi de 09h00 à 12h00
- o Le mercredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- o Le jeudi de 09h00 à 12h00
- o Le vendredi de 16h00 à 17h30
- o Le samedi de 09h30 à 11h30

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

4.2/ Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête publique papier ou dématérialisé ouverts à cet effet,

Annexe n° 1 (3/4)

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215902123-20220926-22_09_26AR181JL-AR

Ces observations pourront être adressées :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, cotes et paraphe par le commissaire enquêteur qui sera tenu à disposition du public en mairie d'Estaires pendant la durée de l'enquête publique aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie :
 - o Le lundi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30
 - o Le mardi de 8h45 à 12h00
 - o Le mercredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30
 - o Le jeudi de 8h45 à 12h00
 - o Le vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30
 - o Le samedi de 9h30 à 11h30
- par courrier postal au commissaire enquêteur à la mairie d'Estaires – Place de l'Hôtel de ville – 59940 – Estaires,
- sur le registre dématérialisé sur : <https://www.registre-dematerialise.fr/4202>
- par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : enquete-publique-4202@registre-dematerialise.fr

L'ensemble des contributions devront parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le mercredi 16 novembre avant 17h00

Les observations déposées sur le registre papier, reçues par courrier ou transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4202> et donc visibles par tous.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Estaires (Place de l'Hôtel de ville, 59940, Estaires), les :

- Vendredi 14 octobre 2022 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 19 octobre 2022 de 14h00 à 17h00
- Mardi 08 novembre 2022 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 16 novembre 2022 de 14h00 à 17h00

Article 6 : Publicité de l'avis d'ouverture de l'enquête

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis d'enquête publique faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département soit *La Voix du Nord* et *L'Indicateur des Flandres*.

Un avis d'enquête sera affiché sur les panneaux d'affichage :

- de la mairie,
- de l'Eglise Saint Vaast,
- de la Place du Château,
- de la rue du Bois,
- de la rue de Lille
- rue des Créchets,

au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la ville : www.ville-estaires.fr ainsi que sur le site du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4202>

Annexe n° 1 (4/4)

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

SLO

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en régie qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que les photographies des affiches.

Article 7 : Clôture de l'enquête, consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

L'enquête publique sera clôturée conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur puis clos et signé par ses soins.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le Maire, responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête en examinant les observations et propositions recueillies lors de l'enquête publique. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet du PLU.

Le commissaire enquêteur transmettra au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours avant la fin de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 du même Code.

Le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire enquêteur seront, dès réception, tenus à disposition du public, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la mairie : www.ville-estaires.fr pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du Code de l'environnement.

A cet effet, le Maire adresse une copie du dossier au Préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

Article 8 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal approuvera le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Article 9 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à ESTAIRES, le 26/09/2022

Pour le Maire « empêché »,

La première adjointe,
Dorothee BERTRAND



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Annexe n°2



Modification du Plan Local d'Urbanisme

Relevé de points de la réunion du 5 septembre 2022 à 9h00

Objet : Projet de modification du Plan Local d'Urbanisme
Lancement de la procédure d'enquête publique

Participants : Mme Cathy HENNION, Ville de Estaires, Directrice Générale des Services
Mlle Justine LEDOUX, Ville de Estaires, Service Urbanisme
M. Frédéric DUBUS, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme
M. Jean-Michel ROPITAL, Commissaire-Enquêteur

1 – Présentation du projet

- Historique du dossier
- Présentation détaillée des modifications projetées
- Justification et objectifs
- Planning du déroulement de l'enquête publique en vue d'une approbation par le conseil municipal en décembre 2022

2 – Demandes du CE

- Remise du dossier en version papier au commissaire-enquêteur
- Préparation de l'arrêté de mise à l'enquête publique (dates de publication dans la presse, les dates de permanence, modalités de la dématérialisation, etc, ...).

3 – Actions

- Visite des différents sites par le commissaire-enquêteur
- Examen et étude du dossier par le commissaire-enquêteur
- Transmission du projet d'arrêté de mise à l'enquête publique et des affiches par la commune d'Estaires pour avis, et du dossier par voie dématérialisée

Fin de la réunion à 11h30

LE CARNET

Avis de décès

LA BASSÉE / SALOMÉ,

Monsieur Roger VIANE †, son époux
 Monsieur le Docteur Jean-Philippe VIANE,
 Monsieur et Madame Laurent VIANE-LENABEC,
 Monsieur Christophe VIANE †,
 Mademoiselle Clotilde VIANE,
 Monsieur et Madame Guillaume VIANE-JUBINEAU, ses enfants,
 ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,
 son frère, ses sœurs et toute la famille,
 ses amis ainsi que tous ceux qui l'ont connue et estimée,
 ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Marie-Noëlle VIANE
 née VANDEWYNCKÈLE

pieusement décédée à Lille, le 25 septembre 2022, à l'âge de 89 ans et qui a rejoint son époux dans la lumière et la paix de Dieu.

Les funérailles religieuses auront lieu le vendredi 30 septembre 2022, à 14 h 30, en l'église Saint-Vaast de La Bassée, suivies de l'inhumation au cimetière dudit lieu dans le caveau de famille.

Dans l'attente de ses funérailles, Madame VIANE repose en son domicile, où la famille recevra les visites de 16 heures à 18 heures. Port du masque demandé.

Pompes Funèbres GRAVE-DECLIPPELEIR
 4, rue de l'Égalité - 59480 LA BASSÉE ☎03.20.29.47.16

LA MADELEINE

Ses cousines, ses cousins,
 les familles LEFEBVRE, CAMUS, DUPON, PANNEQUIN,
 toute la famille,

ont le regret de vous faire part du décès de

Docteur
Marie Françoise LEFEBVRE

survenue le jeudi 22 septembre 2022, à La Madeleine, à l'âge de 79 ans.

La célébration de ses funérailles aura lieu le samedi 1er octobre 2022, en l'église Sainte-Marie-Madeleine à La Madeleine, d'où son corps sera conduit au crématorium d'Heilles, pour une cérémonie civile à 13 h 15.

Assemblée à l'église à 9 h 15.
 L'offrande tiendra lieu de condoléances.

Dans l'attente de ses funérailles, Madame LEFEBVRE repose à la chambre funéraire Jacques LEFEBVRE, 136, avenue de Luttre de Tsasigny à Saint-André-Lez-Lille. Visites de 9 heures à 18 heures.

Le Choix Funéraire LEFEBVRE
 136, avenue de Tsasigny - SAINT-ANDRÉ
 ☎ 03.20.42.22.78

GUYANCOURT (78)

Madame Marguerite-Marie ALÇON-ROUSSEAU, son épouse,
 Sandrine et Jean-Claude MARQUIS BERTELOOT-ALÇON,
 Emmanuelle et Hubert CARPENTIER BERTELOOT-ALÇON,
 ses filles et gendres,
 Nina, Julia et Antoine, ses petits-enfants,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Philippe ALÇON

survenu le dimanche 25 septembre 2022, à l'âge de 79 ans, à Guyancourt (Yvelines).

La cérémonie religieuse sera célébrée le jeudi 29 septembre 2022, à 11 heures, en l'église Saint-Aignan 4, rue Saint-Aignan 78950 Gambais, suivie de l'inhumation au cimetière de Gambais.

La famille remercie vivement toute l'équipe de Konan les Saules, à Guyancourt, pour leur professionnalisme, leur humanité et toutes leurs attentions au quotidien.

Madame Marguerite-Marie ALÇON,
 Résidence Les Saules, 11, rue de Toulouse-Lautrec,
 78280 Guyancourt.

POMPES FUNEBRES LES TEMPLIERS
 Centre Commercial de La Villedeu
 1, avenue Paul Cézanne 78990 Elancourt
 ☎ 01.30.50.50.51 contact@pfnlestempliers.fr
 Habilitation 20-78-0175

LAMBERSART

Solange †,
 Catherine †,
 Anne,
 Luc, ses enfants et leurs conjoints respectifs
 et toute la famille,
 le personnel dévoué de l'Ehpad les Cotonières à Loos
 et tous ceux qui l'ont connue, aimée et estimée,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Christiane MORAINÉ
 née DUVIVIER

veuve du Colonel Maurice MORAINÉ
 survenu à Loos, le dimanche 25 septembre 2022, dans sa 100^e année.

La célébration religieuse aura lieu le vendredi 30 septembre 2022, à 9 h 30, en l'église Saint-Calixte à Lambersart, d'où son corps sera conduit au crématorium d'Heilles selon sa volonté.
 Dans l'attente de ses funérailles, Christiane repose à la chambre funéraire Jacques Lefevre, 241, rue du Bourg à Lambersart. Visites de 9 heures à 18 heures.

Vous pouvez déposer vos condoléances sur le site
<https://www.pompes-funebres-lefevre.fr/avis-de-deces/>

Le Choix Funéraire LEFEBVRE
 241, rue du Bourg - 59130 LAMBERSART
 ☎ 03.20.31.47.52

NOMAIN

« *Nous t'espérons dans la paix et la lumière.* »

Océane et Grégory WESTRELIN-SQUARES,
 Liliann WESTRELIN, ses enfants,
 Béatrice et Joseph WESTRELIN-BILLIET, ses parents,
 Franck et Valérie WESTRELIN-BEAUMONT, et leurs enfants,
 Delphine et Gaëtan CARPENTIER-WESTRELIN, et leurs enfants,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Yannick WESTRELIN

survenu à Lille, le dimanche 28 août 2022, à l'âge de 49 ans.

La célébration des funérailles aura lieu le vendredi 30 septembre 2022, à 14 h 30, en l'église Saint-Martin de Nomain, suivie de l'inhumation au cimetière dudit lieu.

Assemblée en l'église à 14 heures.
 L'offrande tiendra lieu de condoléances.

Pas de plaques, s'il vous plaît.

Pompes Funèbres PLAISANT
 30 rue Jules Ferry
 ORCHIES ☎03.20.051.051

MÉRIGNIES

Je quitte ceux que j'aime mais continuerai à veiller sur eux,
 je pars retrouver ceux que j'ai aimés, dans la Paix du Seigneur.

Monsieur Victor COGET

est décédé à Sechin, le lundi 26 septembre 2022, à l'âge de 91 ans.

Ses funérailles religieuses seront célébrées en l'église Saint-Pierre d'Anboche de Tourmignies, le vendredi 30 septembre, à 10 heures.

Dans l'attente de ses funérailles, Victor repose à son domicile, 188, rue de Pont-de-Marcq, 59710 Mérognies. Visites de 14 h 30 à 18 heures.



POURQUOI PUBLIER UN AVIS DE DÉCÈS

Il est important de faire publier l'avis de décès dans la ville de résidence principale du défunt, mais également au sein des journaux locaux des autres villes où il était connu. Les services obsèques des journaux ou les pompes funèbres se chargent en général de cette prestation, et si vous désirez une parution personnalisée et plus complète, il est bon de poser ces questions lors de l'organisation de l'enterrement. Il est important de publier des remerciements. Ceci est un témoignage d'affection envers les personnes présentes lors de l'inhumation ou de la crémation.

LEGALES

Tarifification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

MAIRIE D'ESTAIRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
 SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1
 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ESTAIRES

Par arrêté n°2022/181 en date du 26 septembre 2022, Monsieur le maire d'Estaires a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de la modification de droit commun n°1 du Plan local d'urbanisme d'Estaires.
 Le responsable de la modification n°1 de droit commun du PLU est la commune d'Estaires représentée par son Maire, Monsieur Bruno FICHEUX et dont le siège administratif est situé à la mairie d'Estaires.
 A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal d'Estaires approuvera le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et au sein de la commission enquêteuse.
 A cet effet, le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Jean-Michel ROPITAL, ingénieur diplômé des travaux publics de l'Etat, retraité, en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Lille.
 Cette enquête publique unique se déroulera en mairie d'Estaires, Place de l'Hôtel de ville à ESTAIRES (59340) sur trente-quatre jours consécutifs.
 Du vendredi 14 octobre 2022 à 09h00 au mercredi 16 novembre 2022 à 17h00
 Le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Estaires porte sur plusieurs modifications comprenant la modification de l'achalandage des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), la modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation en zone U (Ua, Ubs, Ubi et UG), la création d'un périmètre d'affectation de projet d'aménagement global (PAPAG) en zone UC, la modification d'un emplacement réservé, la clarification et l'intégration de modifications réglementaires dans toutes les zones urbaines et le règlement de la zone agricole.
 Par décision en date du 20 septembre 2022, l'Autorité Environnementale, concluant que la modification du Plan Local d'Urbanisme, n'est pas soumise à l'évaluation environnementale. Le commissaire enquêteur recevra le public, en mairie d'Estaires les :

- Vendredi 14 octobre 2022 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 19 octobre 2022 de 14h00 à 17h00
- Mardi 08 novembre 2022 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 16 novembre 2022 de 14h00 à 17h00
- Le dossier d'enquête publique composé de pièces et éléments requis, pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête publique :
- Sous format papier en mairie (Place de l'Hôtel de ville, 59340 ESTAIRES) sur les jours et heures d'ouverture habituels :
- Le lundi de 09h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30
- Le mardi de 09h45 à 12h00
- Le mercredi de 09h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30
- Le jeudi de 09h45 à 12h00
- Le vendredi de 09h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30
- Le samedi de 09h30 à 11h30
- Sous format dématérialisé sur le site du registre dématérialisé accessible sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialisee.fr/4202> ainsi que sur le site internet de la commune : www.ville-estaires.fr
- Un accès gratuit au dossier d'enquête et au registre dématérialisé est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique au sein de la bibliothèque municipale (Place de l'Hôtel de ville, 59340 ESTAIRES) aux jours et heures suivantes :
- Le mardi de 09h00 à 12h00
- Le mercredi de 09h40 à 12h00 et de 13h45 à 17h30
- Le jeudi de 09h00 à 12h00, le vendredi de 10h00 à 17h30
- Le samedi de 09h30 à 11h30

Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier et proposer éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête publique papier ou dématérialisés ouverts à cet effet.

- sur le registre papier tenu en mairie sur les jours et heures d'ouverture au public habituels,
- par courrier postal au commissaire enquêteur à la mairie d'Estaires - Place de l'Hôtel de ville - 59340 - Estaires,
- sur le registre dématérialisé sur : <https://www.registre-dematerialisee.fr/4202>
- par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : enquete-publique-4202@registre-dematerialisee.fr

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- La notice explicative des objets de la procédure et des modifications apportées au PLU,
- Les Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP),
- Le règlement,
- Les plans de zonage,
- L'avis de la MRAe,
- Les avis des PPA la cas échéant,
- Les permis de construire (Vaux du Nord et Indicateur des Flandres),
- Un registre d'enquête publique papier,
- Un registre d'enquête publique dématérialisé.

Il n'est pas prévu de séances d'informations et d'échanges.
 Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la Mairie d'Estaires et à la préfecture des Hauts de France aux jours et heures habituels d'ouverture ou ils pourront être consultés lors de la réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.
 Dès la publication de l'avis, toute personne pourra, sur demande adressée au Maire et à ses fins, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

CREATIONS/CONSTITUTIONS

SCI BRICROU

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 14 septembre 2022, à VILLEBEAU, Dénomination : BRICROU, Forme : Société civile Immobilière. Siège social : 15, Place de l'église, 59530 Villereu. Objet : l'acquisition, l'administration, et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non dont elle pourra devenir propriétaire par voie d'acquisition, construction, échange, apport ou autrement. Durée de la société : 99 ans. Capital social fixe : 1000 euros. Montant des apports en numéraire : 1000 euros. Cession de parts et agrément : agrément dans tous les cas. Gérant : M. Emilian BRIAUTE, demeurant 15, Place de l'église, 59530 Villereu. La société sera immatriculée au RCS de Valenciennes.

POURQUOI PUBLIER UN AVIS DE DÉCÈS

Lorsque l'un de vos proches décède, il est important de publier un avis de décès afin d'en informer les personnes qui le connaissent. Le principe de diffusion dans la rubrique nécrologique des journaux est avant tout le plus souvent assorti d'une parution sur un site internet. Le tarif est en général en rapport avec la diffusion (nombre d'exemplaires vendus).

Vous avez eu la débâtelasse lors du décès de

Madame Colette SCHOTTE

née DEWYNTER
Veuve de Monsieur Pierre SCHOTTE

de nous témoigner, par un geste personnel la part que vous prenez à notre peine. Nous en avons été très sincèrement touchés, et tenons à vous exprimer notre profonde gratitude.

De la part de :
Chantal SCHOTTE
Marie-France et Serge MOMBRUN-SCHOTTE

Ses petits-enfants et ses arrière-petits-enfants

Pompes funéraires Schottemans
46 bd de l'Abbé Lemire - 59160 Hazebrouck - Tél 20 40 03 03.

ses enfants

des Flandres

L'

Vous souhaitez profiter un été de décès, un été de renouvellement, ou un été "serein" ?

Contactez-nous

sylvie.montuy@nordlittoral.fr

Tél. 06.13.98.48.90.

isabelle.derisbourg@nordlittoral.fr

Tél. 06.20.68.28.92.

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

MAPA2022-01

Nom de l'organisme : Commune de Vieux-Berquin
8 Grand'Place 59232 VIEUX-BERQUIN
Correspondant : M. Frédéric DOUZE, Directeur Général des Services
Comité : opérationnel-Vieux-Berquin
OBJET DU MARCHÉ : Construction des services techniques municipaux
Type de marché : Travaux
Description : Construction d'un bâtiment entrapôt pour les services techniques municipaux
Classification CPV : 45210000-2 : travaux de construction de bâtiments
Objet principal : 45210000-1 : travaux de construction d'entreprise
Marché allié :
Lot 1 : Fonderies - dalle - VRD
Lot 2 : Charpente métallique - couverture - bardage
Lot 3 : Menuiserie extérieures
Conditions de participation : voir règlement de consultation
Retrait du dossier : https://www.lille.com
Lien direct : https://www.lille.com/consultation/05646/1
Date limite de réception des offres : 20/10/2022 à 15h30
Critères d'attribution : Outre économiquement la plus avantageuse en fonction : des critères énoncés dans le règlement de consultation.
Date d'envoi à la publication : 21/09/2022

Constitution

Suivant acte SSP en date du 21/02/2022, il a été constitué pour une durée de 99 années, une société par actions simplifiée à associé unique au capital de 100 €, qui sera immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE, dénommée AREC DEVELOPPEMENT, Siège social : WASQUEHAL (59560), 145 Rue du Haut Village, ayant pour objet :
- La prise d'intérêt sous quelque forme que ce soit, notamment par souscription ou achat de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titres cotés ou non cotés, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales ou à caractère industriel, agricole ou autre ;
- La réalisation d'opérations d'achat, de vente et de placement de toutes valeurs mobilières et titres sur les marchés français et étrangers ;
- La fourniture de toutes prestations de services et l'accompagnement de fondons de direction, d'animation, de gestion et de contrôle, auprès de toutes entités dans laquelle la Société détiendra une participation.
Une action donne droit à une voix. Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, du moment que ses actions sont inscrites en compte au jour de la décision collective.
Les actions ne peuvent être cédées ou transmises, même entre associés, qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant aux conditions de majorité ordinaires, soit à la majorité simple des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés.
Président : Société COUJPREST, SARL, au capital de 2 000 €, Siège social : WASQUEHAL (59560), 145 Rue du Haut Village, 593 57 706 RCS LILLE METROPOLE
Pour avis

CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 05/08/2022 il a été constitué une EURL dénommée :
Extra Mile - Siège social : 15 rue des Olympe 59700 MARCO EN BARCEUL.
Capital : 1 200 €. Objet social :
Prestations de conseil et accompagnement auprès des entreprises. Conseil en stratégie, finance et affaires économiques.
Gérance : M. Alain WALD demeurant 103 rue de Lazare 59700 MARCO EN BARCEUL. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de LILLE METROPOLE.

MODIFICATION

Aux termes des délibérations de l'assemblée unique en date du 31 août 2022 :
- le capital social a été augmenté d'une somme de 2.227.000 €, par incorporation partielle du poste "avance conditionnée" figurant au passif du bilan et ainsi porté de 2.139.500 € à 5.370.500 €, par voie de création de 62.370 parts nouvelles de 100 € de valeur nominale,
- le capital social à annulé est réduit de 5.819.000 € pour être ramené de 8.376.000 € à 2.556.700 € par voie de réduction du nombre de parts sociales.
En conséquence, les articles 8 et 17 des Statuts ont été modifiés.
Modification sans frais au Greffe du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE
Pour avis.

Conseil de surveillance

Aux termes d'une délibération du Conseil de Surveillance du 22/03/2022 de la société CERES DEESSE DES MOISSONS, S.A. à directeur et conseil de surveillance au capital de 1 112 000 euros, siège social 38 rue Anatole France à Ronchin (59730), RCS Lille 389493338.
Madame Doublet ALBERTYRE demeurant au 145 rue de Faubourg de Paris à Douai (59500) a été nommée en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour la durée de son mandat de Conseil de Surveillance.
Pour avis

CONSTITUTION

Par ASSP en date du 24/08/2022, il a été constitué une SAS dénommée :
SAGAC SOURCING
Siège social : 18 RUE COLBERT 59600 LILLE. Capital : 2500 €. Objet social : La réalisation de services numériques au profit d'entreprises ou de tiers, activité d'entreprise de services de numérique (ESN). Président : M. HERNANDEZ BAPTISTE demeurant 18 RUE COLBERT 59600 LILLE pour une durée de 99. Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles et les actions sont cessibles avec l'accord du président de la société aux tiers.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de LILLE METROPOLE.

COMMUNAUTE UNIVERSELLE

Six acte reçu par Me MERLIN notaire à LE QUESNOY, 22 Rue Nal Joire, le 22/09/2022, Mr Francis LESCOART et Mme Florence PASSERA demeurant à ENGLEFONTAINE 26 Rue Vert Sarron, marie à MARGAUD, le 4/11/1969, ont adopté la communauté universelle. Oppositions à adresser dans les 3 mois suivant Me MERLIN.

Additif

suivie à Paris pour le 21/09/2022 concernant AVEJUM FINANCE & PATRIMOINE, il y a lieu de rajouter : art 7 pour l'adresse du DG.

Constitution

Aux termes d'un ASSP en date du 22/08/2022, il a été constituée une SASU ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : DRIVE ECO
Objet social : Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers
Siège social : 212 Rue du Faubourg d'Artois, 59000 LILLE
Capital initial : 5 000 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS LILLE METROPOLE
Président : EDELMAN Nathan, demeurant 36 Rue Jean Jaures, 59000 LILLE FRANCE
Admission aux assemblées et droits de votes : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.
Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la société.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ESTAIRES

Par arrêté n°2022/151 en date du 26 septembre 2022, Monsieur le maire d'Estaires a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Estaires.
Le responsable de la modification n°1 de droit commun du PLU est la commune d'Estaires représentée par son Maire, Monsieur Bruno FICHEUX et dont le siège administratif est situé à la mairie d'Estaires.
A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal d'Estaires approuvera le PLU. Le présent avis d'enquête publique est adressé à tous les propriétaires des parcelles concernées par le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Estaires.

Le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Estaires porte sur plusieurs modifications comprenant la modification de l'habitat des Ornières d'Aménagement et de Programmation (OAP), la modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation en zone U1a, U1b, U1c et U1d, le création d'un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) en zone UC, la modification d'un emplacement réservé, la clarification et l'intégration de modifications réglementaires dans toutes les zones urbaines et le règlement de la zone agricole.
Par décision en date du 20 septembre 2022, l'Autorité Environnementale, concluant que la modification du Plan Local d'Urbanisme, n'est pas soumise à l'évaluation environnementale. Le commissaire enquêteur réserve le public, en mairie d'Estaires les :
- Vendredi 14 octobre 2022 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 19 octobre 2022 de 14h00 à 17h00
- Mardi 25 octobre 2022 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 16 novembre 2022 de 14h00 à 17h00
Le dossier d'enquête publique composé de pièces et éléments requis, pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Sous format papier : en mairie (Place de l'Hôtel de ville, 59640 ESTAIRES) sur les jours et heures d'ouverture habituels ;
- La lundi de 09h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30
- Le mardi de 09h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30
- Le mercredi de 09h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30
- Le jeudi de 09h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30
- Le vendredi de 09h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30
- Le samedi de 09h30 à 11h30
- Sous format dématérialisé : sur le site du registre dématérialisé accessible au lien suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/4202 ainsi que sur la site Internet de la commune : www.estaires.fr.
- Un accès gratuit au dossier d'enquête et au registre dématérialisé est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique au sein de la bibliothèque municipale (Place de l'Hôtel de ville, 59640, ESTAIRES) aux jours et horaires suivants :
- Le mardi de 09h30 à 12h00,
- Le mercredi de 09h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h30,
- Le jeudi de 09h30 à 12h00, le vendredi de 09h30 à 17h30
- Le samedi de 09h30 à 11h30.

Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier et proposer éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête publique papier ou dématérialisés ouverte à cet effet.
- sur le registre papier tenu en mairie sur les jours et heures d'ouverture au public habituels,
- par courrier postal au commissaire enquêteur à la mairie d'Estaires - Place de l'Hôtel de ville - 59640 Estaires
- sur le registre dématérialisé sur : https://www.registre-dematerialise.fr/4202
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : enquête-publique-4202@registre-dematerialise.fr
Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :
- La notice explicative des objets de la procédure et des modifications apportées au PLU,
- Les Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP),
- Le règlement,
- Les plans de zonage,
- L'avis de la MRAE,
- Les avis des PPA le cas échéant,
- Les perceptions presse (Voix du Nord et Indicateur des Flandres),
- Un registre d'enquête publique papier,
- Un registre d'enquête publique dématérialisé.
Il est pris acte de la tenue d'informations et d'échanges.
La report et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la Mairie d'Estaires et à la préfecture des Hauts de France aux jours et heures habituels d'ouverture où il pourra être consulté dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.
Des la publication de l'arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

des Flandres

Par tél. le mercredi,
Commission paritaire :
n° 0634 C 70653
Formé en 1833
Dépôt légal à parution.



habitué à recevoir les annonces judiciaires et légales pour lui le département du Nord. Edité par la Société Nouvelle Nord Littoral S.A. au capital de 150 000 euros.

Président : Marien Bonlieux
Directeur général : Frédéric Petrovic
Directeur de la publication : Eric Lapsars
Rédacteur en chef : Frédéric Petrovic
Indicadoc@presseflandre.fr

Publié par : dipare@flandredeparto.fr
03.21.01.68.00
Publication extra-locale : PHB Nord - 06.32.37.01.54

Nécrologie : Isabelle Derisbourg
06.20.68.28.92
isabelle.derisbourg@nordlittoral.fr

Annexes légales : 04.50.71.18.18
legales@nordlittoral.fr
annexes.legales.info
Tribunes annonces : 23, rue des Trilliers - BP 21
62401 Béthune Cedex
Tél. 03.21.01.68.00



Pour l'impression de nos journaux le groupe Rossat
La Voix Opte pour des matériaux respectueux de l'environnement et une gestion durable de ses déchets. Il est engagé avec CITEO pour le recyclage du papier.
Promotion du papier : France.
Taux moyen de fibres recyclées autour de 60%.
La fabrication de ce journal a généré l'émission de 11 g CO2 par an. Tous les papiers utilisés sont certifiés PEFC, fibres issues de forêts gérées durablement. Ce journal peut être recyclé / passé au fil.

Avis de décès



LEERS

Thérèse LAINE, sa belle-sœur, les familles LAINE, CLUIS, LUTUN, ses neveux, nièces, petits-neveux et petites-nièces, ses cousins et cousines, ses amis de France et d'Allemagne, et toute la famille,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Gaston LAINE

veuf de Thérèse DEWINNE

survenu à Tourcoing, le 17 octobre 2022, à l'âge de 94 ans.

La cérémonie religieuse des funérailles aura lieu le vendredi 21 octobre 2022, à 10 heures, en l'église Saint-Vaast à Leers. Assemblée à l'église à 9 h 45.

Selon sa volonté, son corps sera incinéré au crématorium de Wattrelos.

Gaston repose au funérarium Constan-Milazzo, 69, rue de Lys à Leers (face au château d'eau) ouvert de 9 heures à 19 heures. Pompes Funèbres CONSTANT-MILAZZO 03.20.75.31.34 - LEERS - 68, rue de Lys et 1, place Carnot

CASABLANCA (MAROC), AUBRY, BEUVRAGES

Toute la famille,

a la douleur de vous faire part de la perte cruelle qu'elle vient d'éprouver en la personne de

Monsieur Claude DENYS

Chef d'entreprise du génie climatique

chez SANTERNE

Ingenieur ESIGELLE, diplômé de l'Institut Français du Froid Industriel et du Génie Climatique

survenu subitement à la clinique Européenne de Casablanca (Maroc), le vendredi 7 octobre 2022 à l'âge de 81 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le jeudi 20 octobre 2022 à 11 heures en l'église d'Aubry-du-Hainaut et sera suivie d'un dernier adieu au crématorium de Valenciennes métropole, 110 rue Jean Jaurès à Beuvrages.

Assemblée à la porte de l'église dès 10 h 45. L'officiant tiendra lieu de consoléateur.

Pompes Funèbres HENNARD HÉRIN 03.27.29.09 - RAISMES 03.27.29.23.83 AUBRY 03.27.46.16.66

RANG-DU-FLIERS

Madame Lucette POTTIER - DUMEZ, son épouse, Gaëtane et Stéphane MAQUINGHEN - POTTIER, Raymond et Allison POTTIER ses enfants, beaux-enfants, Léa KOLODZIEJ et Antoine GRISET, Tristan KOLODZIEJ et Camille LQCMONT, Ehsa et Lily POTTIER ses petits-enfants et toute la famille,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Pierre POTTIER

survenu le lundi 17 octobre 2022, à l'âge de 74 ans.

Ses funérailles civiles seront célébrées le jeudi 20 octobre 2022, à 14 h 30, au nouveau cimetière de Rang-Du-Fliers. Rendez-vous à l'entrée du cimetière à 14 h 30.

Dans l'attente des funérailles, Pierre repose au salon funéraire Réibauve rue de l'église à Berck. Visites de 9 heures à 19 heures.

À l'issue de la cérémonie nous partagerons un moment ensemble à la maison au 2121, route de Berck 62180 Rang-Du-Fliers.

Vous pouvez déposer vos condoléances sur le site www.pf-ribauve.fr. Pompes funèbres et Salons Funéraires Réibauve 8, rue Henri Alquier - 62660 BERCK - 03.21.09.02.52.

RONCHIN, FACHES-THUMESNIL

Madame Liliane GUESTIN veuve de Monsieur Raymond DECAESTECKER

nous a quittés à Ronchin le 15 octobre 2022, à l'âge de 89 ans.

Ses funérailles auront lieu le jeudi 20 octobre 2022 à 11 heures en l'église Saint-Esprit de Faches-Thumesnil, d'où son corps sera conduit au crématorium de Wattrelos. Ses cendres seront posées au cimetière de Faches-Thumesnil.

Assemblée à l'église à 10 h 45.

De la part de :

Hervé DECAESTECKER, et Lucinda BOISSERY, Barbara DECAESTECKER, Lola DECAESTECKER, Tom DECAESTECKER.

Pompes Funèbres Salons funéraires REMORY 61 rue Général Leclerc - 59840 PERENCHIES 03.20.22.44.64

LEGALES

Tarifification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

MAIRE D'ESTAIRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ESTAIRES

Par arrêté n°2022/161 en date du 26 septembre 2022, Monsieur le maire d'Estaires a permis l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Estaires.

Le responsable de la modification n°1 de droit commun du PLU est la commune d'Estaires représentée par son Maire, Monsieur Bruno FIEUX et dont le siège administratif est situé à la mairie d'Estaires.

À l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal d'Estaires approuvera le PLU éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et, suivant l'avis du commissaire enquêteur.

A cet effet, le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Jean-Michel ROPITAL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, retraité, en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Lille.

Cette enquête publique unique se déroule au mairie d'Estaires, Place de l'Hôtel de ville à ESTAIRES (59840) sur trente-quatre jours consécutifs.

Du vendredi 14 octobre 2022 à 9h00 au mercredi 16 novembre 2022 à 17h00. Le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Estaires porte sur plusieurs modifications concernant la modification de l'échelle des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), la modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), la modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation en zone UMa, UMa, UMa et UG, la création d'un périmètre d'étude de projet d'aménagement global (PAPAG) en zone UC, la modification d'un emplacement réservé, la clarification et l'intégration de modifications réglementaires dans toutes les zones urbaines et le règlement de la zone agricole.

Par décision en date du 20 septembre 2022, l'Institut Environnemental, concluant que la modification du Plan Local d'Urbanisme, n'est pas soumise à évaluation environnementale. Le commissaire enquêteur recevra le public, en mairie d'Estaires les :

- Vendredi 14 octobre 2022 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 18 octobre 2022 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 19 octobre 2022 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 16 novembre 2022 de 14h00 à 17h00
- Le dossier d'enquête publique composé de pièces et éléments requis, pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Sous format papier, en mairie (Place de l'Hôtel de ville, 59840 ESTAIRES) sur les jours et heures d'ouverture habituels ;
- Le lundi de 09h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30
- Le mardi de 09h45 à 12h00
- Le mercredi de 09h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30
- Le jeudi de 09h45 à 12h00
- Le vendredi de 09h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30
- Le samedi de 09h30 à 11h30

- Sous format dématérialisé : sur le site du registre dématérialisé accessible sur le lien suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/4202 ainsi que sur le site internet de la commune : www.ville-estaires.fr

- Un accès gratuit au dossier d'enquête et au registre dématérialisé est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique sur le site de la bibliothèque municipale (Place de l'Hôtel de ville, 59840 ESTAIRES) aux jours et heures suivants :

- Le mardi de 09h00 à 12h00
- Le mercredi de 09h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h30
- Le jeudi de 09h00 à 12h00, le vendredi de 09h00 à 12h00
- Le samedi de 09h30 à 11h30

Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête publique papier ou dématérialisés ouverts à cet effet.

- sur le registre papier tenu en mairie sur les jours et heures d'ouverture au public habituels, - par courrier postal au commissaire enquêteur à la mairie d'Estaires - Place de l'Hôtel de ville - 59840 - Estaires, - sur le registre dématérialisé sur : https://www.registre-dematerialise.fr/4202 - par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : enquete-publique-4202@registre-dematerialise.fr

- La notice explicative des objets de la procédure et des modifications apportées au PLU, - Les Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP), - Le règlement, - Les plans de zonage, - L'avis de la MRAU, - Les avis des PPA le cas échéant, - Les pétitions presse (Vox du Nord et Indicateur des Flandres), - Un registre d'enquête publique papier, - Un registre d'enquête publique dématérialisé.

Il n'est pas prévu de réunion d'informations et d'échanges. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la Mairie d'Estaires et à la préfecture des Hauts de France aux jours et heures habituels d'ouverture ou les pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Des la publication de l'arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

LE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

DIVERS (CRÉANCES, CONVOCATIONS, PUBLICATION DES COMPTES...)

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE NATUP

Société coopérative agricole à capital variable Agréée sous le n° 11335 Siège social : 16 rue Georges Chapkaï PAI La Valme 76130 MONT SAINT AIGNAN RCS ROUEN 775 701 027

CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES DE SECTION, AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE PLÉNIÈRES ET AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES GROUPES SPÉCIALISÉS BOVINS, OVINS ET LÉGUMES

Les Associés de la coopérative sont convoqués en assemblées de section pour délibérer sur l'ordre du jour suivant : 1) Information des Associés sur le fonctionnement de la coopérative au cours de l'exercice 2021/2022 et discussion des questions portées à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaires et extraordinaires plénières, savoir : Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

- Approbation du procès-verbal des assemblées générales ordinaires et extraordinaires du 7 décembre 2021 ;
- Rapport du conseil d'administration aux associés sur la gestion de la coopérative et sur la gestion du groupe durant l'exercice clos le 30 juin 2022 ;
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, sur les comptes consolidés et sur les conventions soumises à autorisation préalable ;
- Examen, approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés et quites aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Renouvellement du mandat du conseil d'administration ;
- Constatation de la validité du capital social au cours de l'exercice ;
- Approbation de l'affectation globale pour les indémêlés compensatoires du temps passé des administrateurs ;
- Approbation du budget nécessaire aux formations des administrateurs ;
- Approbation des conventions passées entre les administrateurs, certains associés et la coopérative ;
- Approbation des décisions prises par les assemblées des groupes spécialisés bovins, ovins et légumes ;
- Approbation et ratification des modifications apportées aux règlements intérieurs de la coopérative ;
- Questions syndicales ;
- Questions diverses et résolutions.

Assemblée Générale Extraordinaire - Modification de l'article 14 des statuts de la coopérative ; - Modification de l'article 39/12 des statuts de la coopérative ; - Lecture du rapport du conseil d'administration sur le projet de fusion ; - Lecture du rapport spécial de révision de la CCAOP ; - Lecture du rapport d'information du commissaire aux comptes sur le projet de fusion ; - Examen et approbation de la convention d'apport fusion avec la Coopérative agricole SOVI PEGRIE ;

2) Election des délégués de section aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires plénières de la coopérative au regard de l'opération de fusion ; - Pouvoirs en vue des formalités ; - Modification des délégations de section aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires plénières.

Ces assemblées de section se tiendront aux dates et lieux suivants : - Section NORD - le vendredi 18 novembre 2022 à 9 heures à HAUDICOURT (76300) - La Ferme de la Mare du Bois - Rue la Mare du Bois ; - Section EST - le jeudi 24 novembre 2022 à 9 heures à ANET (26260) - Salle Le Danerum Chemin des Coudères ; - Section SUD - le mercredi 16 novembre 2022 à 9 heures à BERNAY (27300) - Salle Le Pal - 1 Boulevard Dubus ; - Section OUEST - le mardi 21 novembre 2022 à 9 heures à BAON-SLE-COMTE (76150) - Salle du Paddock - Route de Cany ;

- Associés non coopérateurs (ANC) - le mardi 8 novembre 2022 à 10 heures au siège social à MONT SAINT AIGNAN (76130) - 16 Rue Georges Chapkaï. Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires plénières des délégués élus par les assemblées de section se tiendront au ZENITH - 44 Avenue des Canadiens au GRAND CAILLYVILLE (76120), le vendredi 18 décembre 2022 à 10 heures sur l'ordre du jour prévu ci-dessus pour les assemblées de section au point 1.

Les Associés auront la faculté de prendre connaissance, à partir du 15ème jour précédant chaque assemblée de section, du statut social de la coopérative ou au comité administratif de leur région du rapport du conseil d'administration aux associés, des rapports des commissaires aux comptes, du document prévu au III de l'article L 521-3-1 du code rural et de la pêche maritime, des comptes annuels, des comptes consolidés, du rapport sur la gestion du groupe, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, du texte des résolutions proposées aux assemblées, des projets de modification des règlements intérieurs, et plus généralement de tous documents juridiques légalement dus. La coopérative mettra également à la disposition des Associés, au siège social, un mois avant l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 décembre 2022, les documents suivants : le projet de fusion, le rapport spécial de révision, le rapport d'information du Commissaire aux Comptes sur le projet de fusion, les comptes annuels et les rapports de gestion des trois derniers exercices, le texte des résolutions proposées et les projets de modifications des statuts et des règlements intérieurs.

Par ailleurs, les associés membres de la Section Bovine, de la Section Ovine et de la Section Légumes de la coopérative sont convoqués à l'Assemblée annuelle de leur groupe spécialisée qui se tiendra : - Assemblée du groupe spécialisé Bovins - le mardi 15 novembre 2022 à 10 heures au NEUBOURG (27110) - Salle du Haut Phare - Rue Jean de la Fontaine ; - Assemblée du groupe spécialisé Ovins - le mardi 15 novembre 2022 à 14 heures au NEUBOURG (27110) - Salle du Haut Phare - Rue Jean de la Fontaine ; - Assemblée du groupe spécialisé Légumes - le mardi 21 novembre 2022 à 14 heures à BAON-SLE-COMTE (76150) - Salle de l'Industrie - Route de Cany

Le conseil d'administration.

RECTIFICATIFS

SOCIETE DE TRANSPORT LOURME COTTET

Aditit à l'avis de constitution de la SOCIETE DE TRANSPORT LOURME COTTET publié dans La Voix du Nord du 14/10/2022. Il conviendrait de lire que la société a pour objet, S.T.L.C.

COMMENT RÉDIGER UN MESSAGE DE CONDOLÉANCES

Mieux vaut écrire une lettre courte mais attentionnée envers la personne décédée. N'hésitez pas à mentionner les souvenirs partagés avec le défunt. N'ayez pas peur de prêter un ton personnel, intime, montrez le lien qui vous unissait avec la personne décédée. Exprimez les qualités du défunt, mais ne faites ni sa biographie ni son apologie, d'autres s'en chargeront. Si la personne avait une conviction religieuse forte, vous pouvez y faire référence de manière positive, cela peut être ressenti comme un message d'espoir envers la personne disparue.

Marie-Claude HEYMAN-GOMBERT, son épouse :
Baptiste HEYMAN, son fils

Toute la famille et ses nombreux amis et voisins.
Où la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Noël HEYMAN
Ancien Boucher Charcutier

survenu à Hazebrouck le samedi 15 octobre 2022
dans sa 70^{ème} année. Ses funérailles seront célébrées
le JEUDI 20 OCTOBRE 2022 à 14h30 en l'église Saint-Eloi
à Hazebrouck, suivies de la crémation à Vendin-les-Bâthune.

Dans l'attente de ses funérailles Noël repose
au salon funéraire Schoonheere «les Orchidées»,
45, Bd Abbé Lemire à Hazebrouck. (Ouvert de 9h à 19h).

Cet avis tient lieu de faire-part.
59190 Hazebrouck - 65, rue Aristide Briand

Pompes Funèbres - Salons Funéraires Schoonheere
45, Bd Abbé Lemire - Hazebrouck - 03 28 40 03 03
www.pompes-funeres-schoonheere.fr

On dit que dans amour, il n'y a pas de peine, aussi nous tenons
très sincèrement à vous remercier de l'honneur partagé avec nous au
travers des marques d'amitié et de sympathie que nous avons reçues
lors du décès de

Monsieur Abel DEVOS

De la part de son épouse, ses fils et petits-fils

Pompes Funèbres SCHOONHEERE
45 Bd Abbé Lemire - 59190 Hazebrouck - 03.28.40.03.03

Arrêté du 19/10/2021

Tarif 2022 : 0,28€ HT/carractère

Tarif forfaitaire HT

selon les possibilités des sociétés

- SA : 367 euros

- SAS : 150 euros

- SASU : 138 euros

- SNC : 214 euros

- SARL : 144 euros

- SARLU - EURL : 121 euros

- sociétés civiles (société SCI) : 216 euros

- SCl : 185 euros

Constitution de SADEC :

ratification au caractère

Autres tarifs forfaitaires

sociétés commerciales

- dénomination : 149€ HT

- clôture de liquidation : 106€ HT

Précédents collectifs

- jugement d'ouverture : 84€ HT

- jugement de clôture : 55€ HT

M&M

Société par actions simplifiée

unipersonnelle au capital de 1 000

euros

Ancien siège social : 12, rue des

Ormeaux - 76290 MELLEVILLE

Nouveau siège social : 13, rue Famélat

- 55200 TOURCOING

010 594 310 R.C.S DIEPPE

Aux termes d'une décision en date

du 1er juillet 2022, l'associé unique

a décidé de transférer à compter du

1er juillet 2022 le siège social du 12,

rue des Ormeaux - 76290 MELLEVILLE,

au 13, rue Famélat - 55200

TOURCOING, et de modifier en

conséquence l'article n°4 des statuts.

En conséquence, la société sera

immatriculée au RCS de LILLE

METROPOLE. Présidente : Madame

MAGNY AUGUSTE née le 12 novembre

1955 à COMFLANS - SAINTE-

HONORINE demeurant au 11023, rue

de la Vieille Arvenize - 59000 Lille.

Four avas, La Présidence

RECTIFICATIF

SAS NORDTONER

SAS au capital de 5 050 €.

6 rue du Carrouel

59650 WILLENEUVE D'ASCO

RCS LILLE 801 886 064

Rectificatif à l'annonce N°22/0226

parce le 14/09/2022 deux Titulaires

des Flandres édition 59 : il y avait lieu

de dire que la société est une SAS, non

une SASU.

Suivant acte reçu

par Me Françoise CHOMBART, notaire à

LAVENTIE, le 29 septembre 2022, a été

constituée la société civile

"ALENICE". Siège social :

GONDECOURT (59147), 15 rue du

Marchal Leclerc. Capital social :

250.000 €, divisé en 2500

parts sociales de 100,00 € chacune,

numérotées de 1 à 2500. Objet :

sociétés de 1 à 2500. Objet :

sociétés de 100,00 € chacune,

numérotées de 1 à 2500. Objet :

sociétés de 100,00 € chacune,

numérotées de 1 à 2500. Objet :

sociétés de 100,00 € chacune,

numérotées de 1 à 2500. Objet :

sociétés de 100,00 € chacune,

numérotées de 1 à 2500. Objet :

sociétés de 100,00 € chacune,

numérotées de 1 à 2500. Objet :

sociétés de 100,00 € chacune,

numérotées de 1 à 2500. Objet :

sociétés de 100,00 € chacune,

numérotées de 1 à 2500. Objet :

sociétés de 100,00 € chacune,

numérotées de 1 à 2500. Objet :

sociétés de 100,00 € chacune,

numérotées de 1 à 2500. Objet :

sociétés de 100,00 € chacune,

numérotées de 1 à 2500. Objet :

sociétés de 100,00 € chacune,

numérotées de 1 à 2500. Objet :

sociétés de 100,00 € chacune,

numérotées de 1 à 2500. Objet :

sociétés de 100,00 € chacune,

numérotées de 1 à 2500. Objet :

sociétés de 100,00 € chacune,

numérotées de 1 à 2500. Objet :

sociétés de 100,00 € chacune,

numérotées de 1 à 2500. Objet :

sociétés de 100,00 € chacune,

numérotées de 1 à 2500. Objet :

sociétés de 100,00 € chacune,

numérotées de 1 à 2500. Objet :

sociétés de 100,00 € chacune,

numérotées de 1 à 2500. Objet :

sociétés de 100,00 € chacune,

numérotées de 1 à 2500. Objet :

sociétés de 100,00 € chacune,

numérotées de 1 à 2500. Objet :

sociétés de 100,00 € chacune,

numérotées de 1 à 2500. Objet :

sociétés de 100,00 € chacune,

numérotées de 1 à 2500. Objet :

sociétés de 100,00 € chacune,

numérotées de 1 à 2500. Objet :

RÉNOVATION DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN
DE TERDEGHEM

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

- 1-Maitre d'ouvrage : MAIRIE DE TERDEGHEM
314 PLACE SAINT-MARTIN - 59114 TERDEGHEM
Tél 03 28 43 32 42 - Mail : mairie@terdeghem.fr
2- Type de procédure : Marché à procédure adaptée (MAFA) selon l'article 27 du décret n°
2015-391 du 25 mars 2015
Marché de travaux
3- Objet du marché : RÉNOVATION DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN DE TERDEGHEM
LOT N° 01 DÉMOLITION - GROS-ŒUVRE
LOT N° 02 CHARPENTE - TRAITEMENT DES BOIS
LOT N° 03 MENUISERIES EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES BOIS
LOT N° 04 ELECTRICITE - CHAUFFAGE ELECTRIQUE
LOT N° 05 SOL, EN PIERRE NATURELLE
LOT N° 06 PEINTURES
4- Délais d'exécution : 06 MOIS + 01 MOIS DE PRÉPARATION
5- Modalités d'obtention du dossier de consultation à télécharger sur : www.edp59.fr
6- Date limite de remise des offres : le Vendredi 19 NOVEMBRE 2022 à 16H00
7 - Critères d'attribution : liés dans le règlement de la consultation.
8 - Pour tous renseignements, s'adresser à
MAIRIE DE TERDEGHEM - Maitre Le Maire
314 PLACE SAINT-MARTIN - 59114 TERDEGHEM
Tél 03 28 43 32 42 - Mail : mairie@terdeghem.fr
Date d'envoi de l'avis à la publication : le 17 octobre 2022

AMBULANCES
DECAE

SARL au capital de 7 500 € Siège social
24 route de Forchambly
59640 DUNKERQUE 442 730 801 RCS
Dunkerque.

Suivant décisions de l'associé unique du
15 octobre 2022 Sylvain
VANCOFFENOLLE demeurant 32 rue
des Saules, BAINVOIEVE (59570), a été
nommé gérant, en remplacement de
Eric LEGRAND, gérant démissionnaire, à
compter rétroactivement du 1er
octobre 2022 à zéro heure pour une
durée indéterminée.
Edwige VANCOFFENOLLE demeurant
32 rue des Saules, BAINVOIEVE
(59570), a été nommée gérante,
en remplacement de Vanessa
LEGRAND, gérante démissionnaire, à
compter rétroactivement du 1er octobre
2022 à zéro heure pour une
durée indéterminée.
Dépôt légal au Greffe du Tribunal
de commerce de DUNKERQUE. Pour
avis, la gérance.

SCI CLARA

Société civile de conservation de
vente
au capital de 200 Euros
Siège social : 41 avenue Emile Zola -
59003 LILLE

RCS LILLE METROPOLE :

452 221 666

Clôture de
liquidation

Aux termes du P.V. de l'A.G.E. du
31/08/2022, il résulte que les associés
ont :
- Approuvés les comptes de liquidation
du 31/08/2022 ;
- Donné quibus au liquidateur, la société
FICATH, société à responsabilité limitée
au capital de 80 000 € dont le siège
social est situé au 6 rue Ste Anne à Lille
(59000) immatriculée au RCS LILLE
METROPOLE sous le numéro 797 672
375, représentée par son gérant
Monsieur Philippe PLANTEY, et tout
désormais de son mandat ;
- Constaté la clôture des opérations de
liquidation à compter du même jour.
La dépôt des actes et pièces relatifs à la
liquidation sera effectué au Greffe du
tribunal de commerce de LILLE
METROPOLE.
Mention sera faite au RCS de LILLE
METROPOLE.

SARENS FRANCE

Selon AGE du 30/10/2020, les associés
de la SAS au capital de 5 837,400 €
dont le siège social est 54 avenue de la
Gironde - 59640 DUNKERQUE - 421
783 408 RCS Dunkerque, ont décidé la
poursuite de l'activité sociale
conformément aux dispositions de
l'article L. 225-248 du Code de
commerce sur renvoi de l'article L. 227-1
du même code.

Gérance

La SARL Flandre Génie dont le siège
social est situé au 4 rue Pierre André
HERWYN 59122 HONDSCHOTTE dont le
capital est de 8000 € sous le numéro de
SIREN 82098527 RCS de
Dunkerque.
Par décision de l'assemblée générale
extraordinaire en date du 3 octobre 2022, il a
été pris acte de la démission du gérant
Monsieur Julien CHARLIER, à compter
du 1er octobre 2022. Il est remplacé par
le nouveau gérant Monsieur Christophe
SENICOURT à compter de la même
date. Madame Lés VANDECASTELLE
et Madame Eisa CEBEIRE restent
gérantes dans la société.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DESTAIRES

Par arrêté n°2022/181 en date du 26 septembre 2022, Monsieur le maire d'Estaires a
prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de la modification de droit commun
n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Estaires.
Le responsable de la modification n°1 de droit commun du PLU est la commune d'Estaires
représentée par son Maire, Monsieur Bruno FICHEUX et dont le siège administratif est
situé à la mairie d'Estaires.
A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal d'Estaires approuvera le PLU,
éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et
suivant l'avis du commissaire enquêteur.
A cet effet, le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Jean-Michel
ROPIAL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, retraité, en qualité de
commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Lille.
Cette enquête publique unique se déroulera en mairie d'Estaires, Place de l'Hôtel de ville
à ESTAIRES (59540) sur trente-quatre jours consécutifs :

- Du vendredi 14 octobre 2022 à 09h00 au mercredi 16 novembre 2022 à 17h00
Le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune
d'Estaires porte sur plusieurs modifications comprenant la modification de l'affectation des
Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), la modification des Orientations
d'Aménagement et de Programmation en zone UMa, UMa, UMa et UC, la création d'un
périmètre d'étude de projet d'aménagement global (PAPAG) en zone UC, la modification
d'un emplacement réservé, la clarification et l'intégration de modifications réglementaires
dans toutes les zones urbaines et le règlement de la zone agricole.
Par décision en date du 20 septembre 2022, l'Autorité Environnementale, conduisant que la
modification du Plan Local d'Urbanisme, n'est pas soumise à évaluation environnementale.
Le commissaire enquêteur recevra le public, au mairie d'Estaires les :
- Vendredi 14 octobre 2022 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 19 octobre 2022 de 14h00 à 17h00
- Mardi 08 novembre 2022 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 16 novembre 2022 de 14h00 à 17h00
- Le dossier d'enquête publique composé de pièces et éléments requis, pourra être consulté
pendant toute la durée de l'enquête publique :
- Sous format papier : en mairie (Place de l'Hôtel de ville, 59540 ESTAIRES) sur les jours et
heures d'ouverture habituels
- Le lundi de 09h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30
- Le mardi de 09h45 à 12h00
- Le mercredi de 09h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30
- Le jeudi de 09h45 à 12h00
- Le vendredi de 09h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30
- Sous format dématérialisé : sur le site du registre dématérialisé accessible sur le lien
suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/42002
- Un accès gratuit au dossier d'enquête et au registre dématérialisé est garanti par la mise
à disposition d'un poste informatique au sein de la bibliothèque municipale (Place de l'Hôtel
de ville, 59540, ESTAIRES) aux jours et horaires suivants :
- Le mardi de 09h00 à 12h00,
- Le mercredi de 09h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h30,
- Le jeudi de 09h00 à 12h00, le vendredi de 09h00 à 17h30
- Le samedi de 09h30 à 11h30.

Présenter la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du
dossier et consulter éventuellement ses observations, propositions et contre-
propositions sur les registres d'enquête publique papier ou dématérialisés convertis à
cet effet,

- sur le registre papier tenu en mairie sur les jours et heures d'ouverture au public
habituels,
- par courriel postal au commissaire enquêteur à la mairie d'Estaires - Place de l'Hôtel de
ville - 59540 - Estaires
- sur le registre dématérialisé sur : https://www.registre-dematerialise.fr/42002
- par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
enquete@public-4202@registre-dematerialise.fr
Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- La notice explicative des objets de la procédure et des modifications apportées au PLU,
Les Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP),
- Le règlement,
- Les plans de zonage,
- L'avis de l'MRAE,
- Les autres avis (Vote du Jurd et Indicateur des Flandres),
- Un registre d'enquête publique papier,
- Un registre d'enquête publique dématérialisé.
Il n'y a pas de séance de réunion d'information et d'échanges.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du
public à la Mairie d'Estaires et à la préfecture des Hauts de France aux jours et heures
habituelles d'ouverture ou ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à
compter de la date de clôture de l'enquête publique.
Dès la publication de l'arrêté, toute personne, pour sa demande adressée au Maire et
à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

FRANCOIS
LOCATION

SARL au capital de 2 000 €
Siège social : 14 Rue Henri
Bouchon
59640 PERENCHIES
654 025 587
RCS LILLE METROPOLE

Transfert de siège
Aux termes de l'AG du 28/03/2022, il a
été décidé de transférer le siège social
au 1 Rue Henri Chas
59230 ARMENTIERES à compter
du 29/09/2022.
L'article 4 des statuts a été modifié
en conséquence.
Mention en sera faite au RCS de
LILLE METROPOLE.

BESOIN
D'AIDE
POUR UNE
INSERTION
LÉGALE

Appelez le
06 50 75 75 66
ou
legales@nordlittoral.fr
entrepreneurs.legales.info

Du lundi au vendredi de 8h à 18h
Le samedi de 8h à 12h
serviceclients@nordlittoral.fr
Service clients - CS 10540
59023 Lille Cedex

Annexe n°4

Déroulement de la procédure

Événements	Dates
Réunion de présentation du projet et visite de terrain	05/09/2022
Étude du pré-dossier par le commissaire-enquêteur	du 06 au 09/09/2022
Réception du projet d'arrêté communautaire d'organisation de l'enquête publique	19/09/2022
Validation du dossier et des registres d'enquête	11/10/2022
Ouverture de l'enquête publique au siège de la mairie de Estaires et 1ère permanence le 14 octobre 2022 de 9h00 à 12h00	14/10/2022
2ème permanence en mairie de Estaires le 19 octobre 2022 de 14h00 à 17h00	19/10/2022
3ème permanence en mairie de Estaires le 8 novembre 2022 de 9h00 à 12h00	8/11/2022
4ème permanence le 16 novembre 2022 de 14h00 à 17h00 et clôture de l'enquête publique en mairie de Estaires. Réunion avec M. le Maire et ses services pour le mémoire en réponse	16/11/2022
Envoi de la demande de mémoire en réponse aux observations	17/11/2022
Réception du mémoire en réponse	01/12/2022
Envoi du rapport d'enquête publique et des conclusions et avis	07/12/2022

Annexe n°5

M. Jean-Michel Ropital
Commissaire-Enquêteur

, le 17 novembre 2022

Tél :
Mail :

**Monsieur le Maire
de la commune de Estaires**

Mairie de Estaires
Place de l'Hôtel de Ville
59940 ESTAIRES

Objet : Enquête publique relative à la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme
Demande de mémoire en réponse.

P.J : Observations portées sur le registre d'enquête papier, par voie dématérialisée, par courrier et sur les retours des Personnes Publiques associées..

Monsieur le Maire,

Pour faire suite à la clôture de l'enquête publique relative à l'affaire reprise en objet et qui s'est déroulée du 14 octobre 2022 au 16 novembre 2022, et en vue d'établir le rapport, les conclusions et avis, je vous demande de bien vouloir me faire parvenir dans un délai maximal de 15 jours les éléments de réponse nécessaires à la suite de la procédure pour les contributions reprises dans le tableau ci-joint. La liste des points à aborder n'est pas exhaustive, il convient de répondre à l'ensemble des observations mentionnées.

Ces dernières sont celles qui ont été portées :

- sur le registre papier (2) de la mairie,
- sur le registre dématérialisé au nombre de (10),
- sur le courrier (1) déposé en mairie,
- sur les retours de la consultation des Personnes Publiques Associées (6).

A noter des doublons sur des contributions qui ont pu arriver en double, version papier et registre dématérialisé par exemple.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Commissaire-Enquêteur



Jean-Michel ROPITAL

Annexe n°6

Commune de ESTAIRES - Plan Local d'Urbanisme – 1ère modification

Synthèse des observations formulées lors de l'enquête publique du 14 octobre 2022 au 16 novembre 2022

Réf	Date	Auteur	Support	Principaux points abordés	Observations
1	18/10/2022 à 8h54	Conseil Départemental du Nord	Web	Gestion des eaux pluviales à appliquer à l'ensemble des zones – Accès routiers à la friche « Madeleine » - Conseils sur les accès routiers des OAP non modifiées – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.	Consultation des PPA
2	06/11/2022 à 21h29	Anonyme	Web	Suppression des lignes haute tension dans la ville et notamment rue des créchets	
3	07/11/2022 à 11h23	Mme Marie-Jo Cuvelier	Web	Demande de suppression de l'OAP n° VIII pour raison de mixité sociale	
4	08/11/22	M. Thomas DUMORTIER	Registre papier	Mettre en conformité le règlement la distance de 10 m d'implantation des bâtiments agricoles par rapport aux limites séparatives	
5	12/11/22	Anonyme	Web	Problématique des lignes haute tension	
6	13/11/22	Mme Valérie NICOD et M. François BAUWENS	Web	Liaison douce en berge de lys au niveau de l'OAP « Friche madeleine » - Questionnement sur la biodiversité – Accès et desserte routière de la « Friche Madeleine » - Quels aménagement au niveau de l'impasse Ernout.	
7	15/11/22	Réseau de Transport d'Électricité (RTE)	Web	Problématique de l'intégration des servitudes et des règles de construction des ouvrages liés à ces infrastructures.	Consultation des PPA
8	15/11/22	M. Vincent VALENTON	Courrier	Problématique liée au stationnement rue de Merville	
9	16/11/2022 à 10h53	Mavan Promotion – Groupe Foncifrance	Web	Demande de modification de certains éléments du règlement	
10	16/11/22	M. Eric HAVET	Registre papier	Signalement d'une incohérence de l'OAP n° IX, Rue Kennedy, notamment au niveau de la légende indiquée sur le plan de zonage au 1/2000ème.	

Synthèse des observations formulées lors de la consultation des Personnes Publiques Associées

11	22/09/22	Voies Navigables de France	Courrier postal	Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques – Toute construction ou installation devra être implantée à plus de 10m de la crête de berge	
12	03/10/22	Chambre d'Agriculture du Nord – Pas-de-Calais	Courrier postal	Densité de logements rue des créchets – Modification du règlement de la zone agricole, implantation à 10m et non à 15m, harmoniser l'ensemble des documents	
13	07/10/22	Région Hauts de France		Information sur le SRADDET et son application à travers le SCOT Flandre-Lys et la déclinaison sur le contenu du PLU	
14	11/10/22	SAGE de la Lys	Courrier postal	Problématique de l'OAP « Renouveau urbain, friche Madeleine » qui se situe sur au sein d'un champ naturel d'expansion de crues (CNEC) qui est protégé par la règle n° 2 du SAGE de la Lys – Zonage des zones humides et des champs naturels d'expansion de crues – Gestion des eaux pluviales	

Annexe n°7

05/12/2022 09:56

Mail Orange

Vous êtes un particulier

(https://agence.orange.fr/)

(https://assistance.orange.fr/)

(https://rme.orange.fr/webmail/fr_FR/inbox.html)

Jean-Michel
Espace client

(https://www.orange.fr)

Paramount+ (https://boutique.orange.fr/tv/paramount-plus)

Me

rechercher

nouveau | supprimer répondre | transférer spam déplacer vers autres fonctions



boîte de récept...

retour

précédent

suivant

ropital@m@wanad... (20)

Mémoire en réponse - modification PLU Estaires

brouillons (16)

envoyés (811)

spam (423)

corbeille (402)

mes dossiers

Abonnements

ACSI (2)

AppartLille (3)

Assurances

Auchan (39)

Banque Accord

Billets (2)

Bons d'achat

camping car (3)

Canalsat (1)

Castorama

CG 59

CIC (2)

Commandes

Commissaire Enq

Coq

Décaathlon

Devis (2)

Divers

Enedis Elec

Engie Gaz

EP Bergues

EP CAPSO

EP CAPSO PUB

EP CUD

EP Estaires (1)

EP Hautmont

EP MEL

EP Moncheaux

Justine LEDOUX

01/12/22 16:18

à : Jean-michel ROPITAL et 1 de plus ...

détails

2 pièces jointes tout télécharger

21095816-ESTAIRES...réponse.pdf (546 Ko) image006.png (959 Ko)

Bonjour Monsieur Ropital,

Pour faire suite à votre courrier en date du 17 novembre 2022, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le mémoire réponse.

Vous souhaitant une bonne réception et une bonne journée,

Bien cordialement,

Mme Ledoux

Service Urbanisme

Le service reçoit uniquement sur rdv le lundi matin et jeudi matin. Prendre contact auprès de l'accueil.

Déposez vos dossiers* en ligne : <https://gnav13.operis.fr/flandrelys/gnav/R/> (<https://gnav13.operis.fr/flandrelys/gnav/R/>)

*Certificats d'Urbanisme, Déclaration Préalable, Permis de construire, Déclaration d'Intention d'Affecter, (Permis de Démolir)

Mairie d'ESTAIRES

Place de l'Hôtel de Ville

Tél : 03.28.42.95.60

urbanisme@ville-estaires.fr (<mailto:urbanisme@ville-estaires.fr>)

#ESTAIRES
une ville en mouvement

<https://fr-fr.facebook.com/Ville.d.estaires> (<https://fr-fr.facebook.com/Ville.d.estaires>)

© Orange 2022

https://mail02.orange.fr/appsuite/#/l&app=io.ox/mail&folder=default0/INBOX&id=191787

1/1

